



39570

**Objet : Transports scolaires. Préparation
Rentrée 2017-2018**

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir le courrier du Conseil Départemental relatif à l'inscription pour les transports scolaires des élèves domiciliés à Courlans. Je vous rappelle le **caractère obligatoire de l'inscription** pour chaque enfant et souhaite de nouveau insister sur le **respect des délais d'inscription**.

Je vous demande de bien vouloir remplir le ou les imprimé(s) ci-joint(s), de le(s) faire compléter par l'établissement que fréquentera votre ou vos enfants à compter de septembre 2017 et de le(s) renvoyer à la Mairie **avant le 18 juillet 2017**. Les élèves qui auront respecté les délais d'inscription, soit le 18 juillet 2017, sont garantis de recevoir leur carte de transport fin août. En revanche, les autres élèves qui ne seront pas en mesure de présenter leur carte de transport papier au conducteur, devront s'acquitter de leur billet (2€ le trajet).

Je vous rappelle que vous pouvez vous reporter à la notice explicative figurant au verso de la demande d'inscription pour mieux compléter vos documents et que la **rubrique « Car-point de montée »** doit être correctement remplie, **le représentant légal de l'enfant doit obligatoirement signer l'imprimé avec la mention « lu et approuvé le règlement joint que je conserve »**.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE, DANS LE CAS CONTRAIRE, ILS VOUS SERONT RETOURNES.

POUR TOUTE DEMANDE EFFECTUEE HORS DELAI, UNE PENALITE DE 20 € PAR FAMILLE SERA APPLIQUEE.

Vous avez également la possibilité d'effectuer votre demande d'aide aux transports scolaires en ligne via le site du Conseil Général www.jurago.fr et ce jusqu'au 18 juillet 2017, dans ce cas, **n'utilisez pas l'imprimé « papier »**.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Alain PATTINGRE**



Information : **POINT DE MONTEE**

- 1) COURLANS Village RN (centre de Courlans)
- 2) COURLANS Chavannes

TRANSPORT DES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Seuls sont concernés par la prise en charge de leurs transports, les élèves-domiciliés dans le département en dehors de la Ville de Lons-le-Saunier, Morez et Saint-Claude, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La date limite est fixée au **18 juillet 2017**

Pour toute demande effectuée hors délai, **une pénalité de 20 € par famille** sera appliquée. Aucune carte de transport ne sera éditée sans paiement de cette pénalité.

Vous pouvez effectuer votre démarche :

♦ par internet

Sur le site www.jurago.fr, accéder à la rubrique "TRANSPORTS SCOLAIRES / espace inscription" en nouvelle demande ou en renouvellement.

Les élèves ½ pensionnaires utilisant les services SNCF seront amenés à envoyer parallèlement la liasse SNCF "Abonnement Scolaire Réglementé" (ASR) délivrée par l'établissement scolaire.

♦ par papier

Le dossier d'inscription est à retirer à la mairie du domicile. Il doit être complété, visé par l'établissement scolaire dans lequel l'élève sera scolarisé en 2017/2018 et retourné à la Mairie.

Pour les élèves ½ pensionnaires utilisant les services de la SNCF, joindre au dossier d'inscription la liasse SNCF "Abonnement Scolaire Réglementé" (ASR) délivrée par l'établissement scolaire.

Pour les élèves internes ou logés en chambre en ville, envoyer un RIB, RIP ou RICE récent, au nom et adresse dans le Jura du représentant légal

- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits -

♦ Les cartes de transport scolaire seront à retirer à la mairie du domicile fin août (sauf pour les élèves internes) pour les demandes parvenues dans les délais à la direction des transports. (pour les collégiens et lycéens : 1 carte papier et, en cas de 1^{ère} demande uniquement, 1 carte à puce ; pour les élèves de maternelle et primaire : 1 carte papier)

♦ Les abonnements SNCF (ASR) seront envoyés directement aux familles par la SNCF si le trajet est inférieur à 35 km. Au-delà, les abonnements sont à retirer en gare SNCF.

Pour les élèves internes ou souhaitant bénéficier d'une aide financière individuelle, de nouvelles modalités ont été définies pour la rentrée 2017 selon le nouveau règlement consultable sur le site www.jurago.fr

ATTENTION ! A la rentrée, tant que l'élève ne sera pas en mesure de présenter sa carte papier avec photo, il devra s'acquitter du prix du billet.